

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 16/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA FERME LAHOUN

8 rue du Presbytère
64420 Arrien

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement SCEA FERME LAHOUN implanté 7 Chemin de la Côte de Lahore 64420 Arrien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une plainte adressée à la DDPP pour maltraitance animale et problèmes sanitaires.

Les thématiques ICPE, biosécurité et protection animale sont vérifiées.

- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'environnement (code de l'environnement).

- Biosécurité et protection animale : code rural.

Le présent rapport rend compte des éléments relatifs aux prescriptions ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA FERME LAHOUN
- site : 7 Chemin de la Côte de Lahore 64420 Arrien
- Code AIOT : 0003103726
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présentation de l'installation

La SCEA FERME LAHOUN est un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur. Le régime au titre des ICPE est celui de l'enregistrement.

L'effectif autorisé est de 1465 animaux-équivalents comprenant 135 reproducteurs, 320 porcelets en post-sevrage et 996 porcs à l'engraissement - arrêté préfectoral n°94/IC/060 du 25/09/94 adressé au GAEC COUSTALE.

Récépissé de changement d'exploitant n°2023-1762 du 17/11/23 : reprise de l'élevage par la SCEA FERME LAHOUN. Les co-gérants sont Alain et Fabien LAHON, père et fils. L'effectif actuel est en baisse, basé sur un cheptel reproducteur de 85 reproducteurs et la mise en place progressive, depuis 2010, d'une production de porcs lourds (180 à 200 kg poids vif). Cette production représente environ 15 % de la production totale, le restant étant conduit de manière classique (110 - 120 kg poids vif). En parallèle, une activité de transformation et de commercialisation a été mise en place, gérée par M. Lahon.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant	31/12/25
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	31/12/25

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
5	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet
6	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont constatées au niveau de la lutte interne contre l'incendie (nombre d'extincteurs insuffisant) et de l'absence de mise en conformité des installations électriques (contrôle réalisé par la société DEKRA en 2024). Les équipements d'élevage (caillebotis, barrières, auges) montrent des signes d'usure avancée. Les toitures sont abîmées suite aux événements de grêle en 2022 et 2025.

L'exploitant indique que le site est en location avec le projet de le racheter. Il précise un contexte difficile avec une succession d'un GAEC non terminée suite au dépôt de bilan d'un associé. L'affaire est gérée par un mandataire judiciaire.

L'exploitant a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour rénover les installations - coût 145 000 euros. Cette demande a été acceptée, courrier du 3 juin 2024. Les investissements concernent notamment les équipements d'élevage, stockage de maïs humide, sas sanitaire et clôture de la zone d'élevage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités
Prescription contrôlée : Propreté des locaux
Constats : Les salles et couloirs des bâtiments d'élevage sont maintenus propres. L'installation comprend un plan de lutte contre les nuisibles, cette problématique est correctement gérée.

Type de suites proposées : Sans suite
N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Sécurité fosses de stockage aérienne, étanchéité des réseaux
Constats : La fosse aérienne de stockage du lisier est correctement clôturée (grillage hauteur 1,50 m) vis-à-vis de la sécurité publique. Il n'a pas été constaté, le jour du contrôle, de fuites ou problèmes d'étanchéités des réseaux.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Non-conformité : l'installation comprend un seul extincteur (CO2), insuffisant pour une lutte efficace contre le début d'un incendie. L'extincteur présent est contrôlé tous les ans (dernier contrôle : 08/2024). Lutte externe : une borne incendie est située à moins de 100 m des bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de prévention des accidents
Prescription contrôlée : Contrôle des installations électriques
Constats : Les installations électriques ont été contrôlées par la société DEKRA en mars 2024 (vérification Q18). Des non-conformités ou anomalies ont été constatées pouvant entraîner des risques d'incendie (conclusion du rapport). Non-conformité : les réparations n'ont pas été engagées à ce jour. L'exploitant rappelle le contexte de sa situation (installation en location - fermage) et en a informé le propriétaire du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 5 : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31

Thème(s) : Autre, Emissions poussières, odeurs

Prescription contrôlée :

Ventilation des locaux

Constats :

La ventilation dans les bâtiments d'élevage fonctionne correctement et l'ambiance dans les salles est globalement satisfaisante.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34

Thème(s) : Élevage, Gestion des animaux morts

Prescription contrôlée :

Aire d'équarrissage

Constats :

L'aire d'équarrissage est positionnée en zone publique par rapport aux exigences en biosécurité de l'élevage.

Elle comprend un bac et une cloche sur une aire bétonnée. Un congélateur est également présent.

Type de suites proposées : Sans suite

